

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

## PROCÈS VERBAL SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 22 MAI 2014 À PIERREFEU-DU-VAR À 14H30

Date de la convocation : Le 13 mai 2014

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville)	5
C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)	1
CARNOULES	1
COLLOBRIÈRES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYÈRES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

Monsieur Claude ARIELLO - Commune de Carnoules,  
Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières,  
Monsieur Bruno AYCARD - Commune de Belgentier  
(C.C.V.G.), Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes,  
Monsieur Philippe LAURERI - Commune de Solliès-Pont  
(C.C.V.G.), Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de  
Pierrefeu-du-var, Monsieur Didier MIELLE - Commune de  
Pignans, Madame Isabelle MONFORT - Commune de  
Hyères, Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget-  
Ville (C.C.V.G.), Monsieur Joël PERENON (suppléant de  
Monsieur Philippe DROUHOT) - Commune Méounes les  
Montrieux (C.C.V.I.), Monsieur Gérard PUVEREL - Commune  
de La Farlède (C.C.V.G.), Monsieur Michel ROSTIN MAGNIN  
(suppléant de Monsieur François AMAT) - Commune de  
Solliès-Toucas (C.C.V.G.), Monsieur Christian SIMON -  
Commune de La Crau.

### ÉTAIENT PRÉSENTS MAIS N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE :

Madame Violaine Chevillotte (suppléante de Monsieur Joseph Fabris) – Commune de Signes, Madame Catherine Durand (suppléante de Monsieur Christian Simon) – Commune de La Crau, Monsieur André Hay (suppléant de Monsieur Didier Mielle) – Commune de Pignans.

### POUVOIR :

Monsieur Roger CASTEL - Commune de Solliès-Ville (C.C.V.G.) donne pouvoir à Monsieur Gérard PUVEREL  
Monsieur Gilbert PERUGINI - Commune de Cuers donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

Membres en exercice  15	Ont pris part : 13 + 2 pouvoirs Soit 23 voix
-------------------------------	--

**Monsieur Patrick MARTINELLI**, Maire de Pierrefeu-du-var, accueille les membres :

Il rappelle le travail effectué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) depuis le 7 février 2013, date à laquelle il a été élu Président de la CLE.

Il rappelle que la CLE est le Parlement de l'eau, elle élabore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau. Elle est installée depuis le 23 mai 2013 (adoption des règles de fonctionnement, élection des vice-présidents, création des commissions thématiques, élection des membres du bureau de la CLE). La CLE n'a pas de personnalité juridique c'est donc le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau qui est le maître d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Une note sur le SAGE du bassin versant du Gapeau a été distribuée aux membres. Elle rappelle la démarche du SAGE, le travail effectué et le travail restant. Monsieur Martinelli rappelle que les études déjà réalisées vont être actualisées, les études en cours (études des volumes prélevés pour l'irrigation, études des ressources stratégiques pour l'eau potable) vont être intégrées à l'état des lieux du SAGE.

Le syndicat mixte a été créé par arrêté préfectoral le 3 février 2014. Une chargée de mission pour aider la CLE est en poste depuis le 19 février 2014.

\*\*\*

Il demande à Monsieur Joseph FABRIS doyen d'âge de procéder à l'ouverture de l'ordre du jour.

\*\*\*

#### **N°01-2014 : INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

Monsieur Joseph FABRIS précise que :

Conformément à la réunion de la CLE du 23 mai 2013 mettant en avant la nécessité de constituer un syndicat mixte;

Conformément à la délibération de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau du 11 juillet 2013 adoptant les statuts du syndicat mixte et proposant la création de ce dernier;

Conformément à l'avis unanime des communes et E.P.C.I. membres : Signes, Communauté de Communes du Val d'Issole, Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville), Hyères, Cuers, Collobrières, Pignans, Carnoules, Puget-Ville, Pierrefeu-du-var, La Crau.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 03 février 2014 portant création du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau;

Conformément aux délibérations des communes et E.P.C.I. membres ayant désigné leurs délégués syndicaux;

Il lui appartient en sa qualité de membre le plus âgé de ce Comité Syndical, d'ouvrir cette séance et de présider à l'installation du Comité Syndical et à l'élection du Président.

Je déclare installés :

EN TANT QUE DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Monsieur Bruno AYCARD - Commune de Belgentier  
Monsieur Gérard PUVEREL - Commune de La Farlède  
Monsieur Roger CASTEL - Commune de Solliès-ville  
Monsieur Philippe LAURERI - Commune de Solliès-pont  
Monsieur François AMAT - Commune de Solliès-toucas  
Monsieur Philippe DROUHOT - Commune de Méounes-les-montrieux  
Monsieur Guillaume GAUDIN - Commune de Carnoules  
Monsieur Michel ARMANDI - Commune de Collobrières  
Monsieur Gilbert PERUGINI - Commune de Cuers  
Monsieur Joseph FABRIS - Commune de Signes  
Monsieur Christian SIMON - Commune de La Crau  
Madame Isabelle MONFORT - Commune de Hyères  
Monsieur Patrick MARTINELLI - Commune de Pierrefeu-du-var  
Monsieur Didier MIELLE - Commune de Pignans  
Monsieur Paul PELLEGRINO - Commune de Puget-ville

EN TANT QUE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

Monsieur Roger ANOT - Commune de Belgentier  
Monsieur Robert BERTI - Commune de La Farlède  
Monsieur Alain BADOUR - Commune de Solliès-ville  
Monsieur Thierry DUPONT - Commune de Solliès-pont  
Monsieur Michel ROSTIN MAGNIN - Commune de Solliès-toucas  
Monsieur Joël PERENON - Commune de Méounes-les-montrieux  
Monsieur Claude ARIELLO - Commune de Carnoules  
Monsieur Denis FOURNILLER - Commune de Collobrières  
Monsieur Jacques TARDIVET - Commune de Cuers  
Madame Violaine CHEVILLOTTE - Commune de Signes  
Madame Catherine DURAND - Commune de La Crau  
Monsieur Elie DI RUSSO - Commune de Hyères  
Monsieur Eric CHAMBEIRON - Commune de Pierrefeu-du-var  
Monsieur André HAY - Commune de Pignans  
Madame Catherine ALTARE - Commune de Puget-ville

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner un secrétaire.

**Le Comité Syndical choisit à l'unanimité des 23 voix pour secrétaire Monsieur Didier MIELLE** qui procède à l'appel nominal des Délégués Syndicaux venant d'être installés.

**Le Comité Syndical du Bassin Versant du Gapeau** constitué entre les communes et E.P.C.I. de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville), de la Communauté de Communes Val D'Issole

(Méounes les Montrieux), de la commune de Carnoules, de la commune de Collobrières, de la commune de La Crau, de la commune de Cuers, de la commune d'Hyères, de la commune de Pierrefeu-du-var, de la commune de Pignans, de la commune de Puget-ville, de la commune de Signes **est installé.**

\*\*\*

Il est fait appel à un scrutateur pour procéder aux opérations de vote. **Madame Violaine CHEVILLOTTE** - Commune de Signes est désignée à l'unanimité.

\*\*\*

### **N°02-2014 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**Monsieur Joseph FABRIS** rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu par le Comité Syndical parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose de procéder à l'élection du Président, en application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il demande à ceux d'entre les membres qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste, de bien vouloir se faire connaître.

Est enregistrée la candidature de :

**Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire de Pierrefeu-du-var, membre titulaire.**

Il invite donc à bien vouloir procéder au vote, en déposant un bulletin dans l'urne, à l'appel de son nom.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 15
- 2 - Nombre de Délégués Syndicaux présents : 13 plus 02 pouvoirs
- 3- Nombre de voix : 23 (conformément aux statuts du Syndicat Mixte)
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- 4 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 5 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

**A obtenu :**

**Monsieur Patrick MARTINELLI : 23 voix.**

**Monsieur Patrick MARTINELLI, à l'unanimité, est élu Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.**

**Monsieur Patrick MARTINELLI est immédiatement installé dans ses fonctions, il assure dès lors la présidence de la séance.**

\*\*\*

**Monsieur Patrick MARTINELLI remercie l'ensemble des membres du syndicat pour la confiance qui lui est accordée. Il rappelle l'importance de cette étape pour beaucoup de communes et l'ampleur du travail accompli jusqu'à présent pour mettre en place ce syndicat qui est maître d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant du Gapeau. A ce titre, il remercie les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les communes qui ont manifesté une forte volonté d'avancer dans l'élaboration de ce projet.**

**Il précise qu'il reste encore du travail à accomplir puisque les enjeux identifiés sur le bassin versant du Gapeau sont multiples et ne concernent pas uniquement la gestion du risque inondation mais aussi l'amélioration de la gestion des prélèvements, de la qualité des eaux et de la préservation du milieu naturel.**

**Le SAGE, outil de planification de la gestion de l'eau, doit être élaboré de manière concertée. De nombreuses étapes vont rythmer l'élaboration du projet :**

- Réalisation de l'état des lieux et du diagnostic
- Choix des objectifs collectifs et de la stratégie
- Rédaction des documents du SAGE :

**Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) : document de planification opposable à l'administration.**

**Le règlement : édicte les règles particulières au territoire à portée réglementaire forte (opposable aux tiers).**

- En parallèle l'évaluation environnementale du projet.

**Le projet de SAGE sera ensuite soumis à consultation des organismes publics et à enquête publique avant d'être approuvé par le Préfet.**

\*\*\*

#### **N°03-2014 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

**Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau expose :**

**Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à déterminer le nombre de vice-présidents.**

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

**Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.**

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Monsieur le Président propose de déterminer le nombre de vice-présidents à quatre.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**À L'UNANIMITÉ : 23 voix pour**

**DÉCIDE**, de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

\*\*\*

#### **N°04-2014 : ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président, en application des dispositions de l'article L.5711-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les vice-présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de **1<sup>er</sup> Vice-Président** :

**Madame Isabelle MONFORT** - Commune de Hyères, se présente à ce poste.

Monsieur le Président fait procéder à un scrutin secret pour le poste de **1<sup>er</sup> Vice-Président**.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 15

- 2 - Nombre de Délégués Syndicaux présents : 13 plus 02 pouvoirs
- 3- Nombre de voix : 23 (conformément aux statuts)
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- 4 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 5 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés : 23

**A obtenu :**

**Madame Isabelle MONFORT : 23 voix.**

**Madame Isabelle MONFORT, à l'unanimité, est élue 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.**

\*\*\*

#### **N°05-2014 : ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de **2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**Monsieur Gérard PUVEREL** - Commune de La Farlède, se présente à ce poste.

Monsieur le Président fait procéder à un scrutin secret pour le poste de **2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 15
- 2 - Nombre de Délégués Syndicaux présents : 13 plus 02 pouvoirs
- 3- Nombre de voix : 23 (conformément aux statuts)
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- 4 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 5 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés : 23

**A obtenu :**

**Monsieur Gérard PUVEREL : 23 voix.**

**Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité, est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.**

\*\*\*

#### **N°06-2014 : ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de **3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**Monsieur Michel ARMANDI** - Commune de Collobrières, se présente à ce poste.

Monsieur le Président fait procéder à un scrutin secret pour le poste de **3<sup>ème</sup> Vice-Président**.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 15
- 2 - Nombre de Délégués Syndicaux présents : 13 dont pouvoir : 02
- 3- Nombre de voix : 23 (conformément aux statuts)
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- 4 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 5 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés (3-4-5) : 23

**A obtenu :**

**Monsieur Michel ARMANDI : 23 voix.**

**Monsieur Michel ARMANDI**, à l'unanimité, est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

\*\*\*

#### **N°07-2014 : ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de **4<sup>ème</sup> Vice-Président** :

**Monsieur Joseph FABRIS** - Commune de Signes, se présente à ce poste.

Monsieur le Président fait procéder à un scrutin secret pour le poste de **4<sup>ème</sup> Vice-Président**.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 15
- 2 - Nombre de Délégués Syndicaux présents : 13 plus 02 pouvoirs
- 3- Nombre de voix : 23 (conformément aux statuts)
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- 4 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 5 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés : 23

**A obtenu :**

**Monsieur Joseph FABRIS : 23 voix.**

**Monsieur Joseph FABRIS**, à l'unanimité, est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.



\*\*\*

**Monsieur Philippe LAURERI**, en tant qu'adjoint délégué à la sécurité et aux risques majeurs à la Mairie de Solliès-pont, souhaite être membre du Bureau.

**Monsieur Christian SIMON** étant déjà délégué titulaire au syndicat d'aménagement hydraulique de l'Eygoutier souhaite se retirer de son poste de titulaire, il sera délégué suppléant et **Madame Catherine DURAND**, déléguée titulaire. Il rappelle cependant qu'il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt aux questions du Gapeau. Une délibération de la Commune de la Crau sera prise pour entériner cette décision.

**Monsieur Pierre GAUDIN**, secrétaire général de la Préfecture du Var, salue le travail accompli par la CLE et précise que l'Etat appuiera l'ensemble des démarches engagées. Il précise l'importance d'une cohérence entre le SAGE du bassin versant du Gapeau et le Contrat de baie des îles d'or. Il appuie l'importance de mettre en œuvre un PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) en parallèle de la démarche SAGE.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h41

Fait à Pierrefeu-du-var, le 22 mai 2014

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,  
Patrick MARTINELLI**





## COMITÉ SYNDICAL DU 22 MAI 2014 - Pierrefeu-du-var

La séance est levée à : 15h41

### Signatures :

**AMAT François**  
Représenté par  
ROSTIN MAGNIN Michel

**ARMANDI Michel**

**AYCARD Bruno**

**CASTEL Roger**  
Procuration à  
PUVEREL Gérard

**DROUHOT Philippe**  
Représenté par  
PERENON Joël

**FABRIS Joseph**

**GAUDIN Guillaume**  
Représenté par  
Claude AMIELLO

**LAURERI Philippe**

**MARTINELLI Patrick**

**MIELLE Didier**

**MONFORT Isabelle**

**PELLEGRINO Paul**

**PERUGINI Gilbert**  
Procuration à  
MARTINELLI Patrick

**PUVEREL Gérard**

**SIMON Christian**

